

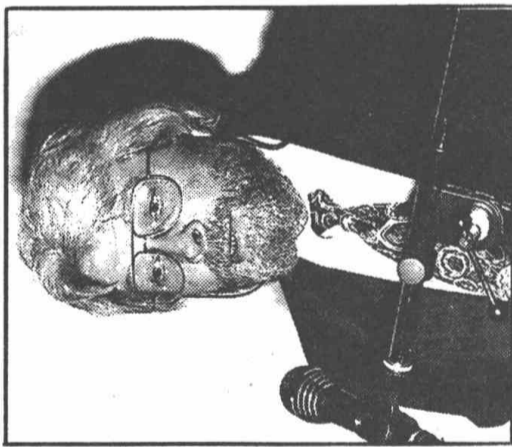
Après la ratification par le Grand-Duché de Luxembourg de la convention relative aux droits de l'enfant

Education et droits des enfants

L'ANCE (Association nationale des communautés éducatives), en collaboration avec le Comité Luxembourgeois pour l'UNICEF et la Société luxembourgeoise de Psychologie avait invité jeudi dernier les intéressés à assister à une conférence du professeur Eugene Verhellen intitulée «Education et droits des enfants». La conférence a eu lieu à la Bibliothèque nationale à Luxembourg. Le professeur Verhellen est un psychologue et directeur du Centre des Droits de l'Enfant à l'Université de Gand. Il a animé deux conférences internationales sur la défense et la promotion des droits de l'enfant et a édité un livre sur la matière.

Le conférencier a été présenté par le président de l'ANCE Robert Soisson qui souligna que non seulement aujourd'hui, mais depuis toujours les jeunes font l'objet de critiques. Actuellement, l'enseignement est plus que jamais en crise et l'on ne pourra remédier au malaise qu'en adaptant mieux les méthodes anciennes à l'évolution de la société. Eduquer, ce n'est pas seulement enseigner, mais c'est essayer d'inculquer des valeurs démocratiques. L'enseignement actuel, selon Robert Soisson, réunit plutôt, entre autres, à inculquer l'égoïsme, l'intolérance et l'esprit de compétition, ce qui ne devrait certainement pas être son but. Le président de l'ANCE remercia le professeur pour son engagement et sa volonté de donner à l'enfant le statut et les droits d'un être humain et non d'un objet, tout en invitant les psychologues à redécouvrir l'enfant.

Le professeur Verhellen souligna tout d'abord que les droits de l'enfant ne sont pas évidents. La convention de l'ONU relative aux



Le professeur Verhellen

droits de l'enfant que le Grand-Duché de Luxembourg, à l'instar de nombreux pays, a ratifiée, a mis en lumière l'importance du rôle des enfants dans nos sociétés, que ce soit dans le monde en développement ou dans les pays industrialisés. C'est la première fois qu'un instrument juridique international définit les droits de l'enfant et les obligations des Etats et des parents vis-à-vis de leurs enfants.

Les principes de base de l'éducation ont beaucoup évolué. Les autorités souveraines ont heureusement fait place dans la plupart des cas à plus de compréhension. Les «Droits de l'homme» des enfants sont de plus en plus reconnus dans les rapports complexes entre adultes et enfants, et ce dans l'éducation et dans l'enseignement. L'intérêt récent pour ces droits va dans la bonne direction, ainsi que la jurisprudence face, entre autres, aux châtiments corporels. 155 pays ont ratifié la convention - et d'autres suivront - qui en 54 articles reprend les droits des enfants.

Ils s'agit en premier lieu de protéger la jeunesse contre la négligence, le travail des enfants, les punitions, les traitements cruels, l'abus sexuel, la torture et autres crimes. Les enfants réfugiés, handicapés et ceux se trouvant dans des situations particulièrement difficiles doivent jouir d'une protection accrue.

En second lieu, il s'agit de faire profiter les enfants de différents services et facilités. Pensons ici, par exemple, aux droits aux loisirs. Ces droits incombent à la société et aux Etats.

Un troisième droit consiste dans la participation des enfants à leur éducation. Ils doivent pouvoir exprimer leur opinion (article 12) dans toutes les situations qui les regardent. En cas de séparation ou de divorce des parents par exemple il est important de pouvoir les consulter.

Les enfants ont également le droit à l'éducation. Pour le professeur Verhellen, l'éducation est le développement intégral de la personnalité qui doit mener au respect des droits et libertés fondamentaux, à l'entente entre toutes les nations et au respect de l'environnement. Il faut s'efforcer de mettre en pratique ce qui, théoriquement, existe. L'égalité des chances n'est pas toujours respectée. Certaines bourses, par exemple, ne récompensent pas ceux qui devraient y avoir droit. L'école a une grande responsabilité dans l'éducation et il serait très important d'établir un «statut de l'élève à l'école» et de le faire réellement participer au système éducatif.

La convention ratifiée rapidement par de nombreux pays est une déclaration morale et constitue

une reconnaissance des droits des enfants. Elle a un effet contraignant et certains de ses articles garantissent également le contrôle du respect de ses dispositions. C'est en insistant sur le respect de la dignité de l'enfant que le conférencier termina son exposé.

Animé par le professeur Verhellen, un séminaire destiné à approfondir la réflexion a eu lieu vendredi matin au ministère de la Famille et de la Solidarité. Csk

Kleine Presserevue